

POLE SANTE SOCIAL - VILLE D'ORAISON



MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE D'ORAISON

22, Paul Jean
04700 ORAISON

MAÎTRISE D'ŒUVRE

<input checked="" type="checkbox"/> Architecte mandataire HUITETDEMI 21, Place A. Labadie 13001 Marseille 04 91 68 00 26 g.martin@huitetdemi.fr	<input type="checkbox"/> Bureau d'études techniques SEE 17 bd des Tilleuls résidence les Pénitents 04190 Les Mées Tél : 04 92 30 46 46 Mail : see@seesa.fr	<input type="checkbox"/> BET Acoustique IGETEC 2 Boulevard des Alisiers Les Roches d'Or Bâtiment le CHAMBLY III 13009 Marseille Tél : 04 65 58 05 16 Mail : contact@igetec-acoustique.fr
<input type="checkbox"/> BE Qualité Environnementale OASIS Centre de vie Agora, bâtiment C ZI les Paluds CS71120 – 13782 Aubagne cedex Tel : 04 42 186 186 Mail : oasis@oasis.fr	<input type="checkbox"/> Paysagiste RELIEFS PAYSAGE Domaine Genty, CD 17 13114 Puyloubier Tel : 06 10 30 48 72 Mail : san.lefevre@free.fr	<input type="checkbox"/> BET Étude hydrologique VEGEO 816 chemin des déportés 13290 Aix-en-Provence Tél : 06 22 47 52 58 Mail : devis@vegeo.pro

AUTRES INTERVENANTS

<input type="checkbox"/> Bureau de contrôle SOCOTEC Agence Construction Alpes du Sud Résidence « Côté Saint Mens » 6 chemin du Clair Logis 05000 GAP Tél : 06 03 52 86 91 Mail : lorent.tourn@socotec.com	<input type="checkbox"/> SPS
---	------------------------------

PHASE	Dossier loi sur l'eau	
DOCUMENT		
Réf. informatique :		Echelle : /

Indice	Date	Auteur	Modifications du document
Ø	Février 2026		Première diffusion

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet POLE SANTE SOCIAL D'ORAISON sur la commune principale Oraison 04700.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 24/02/2026, présenté par COMMUNE D ORAISON , enregistré sous le n° **DIOTA-260213-120329-833-021** et relatif à POLE SANTE SOCIAL D'ORAISON ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

COMMUNE D ORAISON

22 RUE PAUL JEAN

04700 ORAISON

concernant :

POLE SANTE SOCIAL D'ORAISON

dont la réalisation est prévue à :

- Oraison 04700

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	1.117 ha	0.056 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 26/04/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus

tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-260213-120329-833-021

Le code postal du projet (commune principale) est : Oraison 04700

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **POLE SANTE SOCIAL D'ORAISON**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **87802661600010**

Organisme : **HUITETDEMI**

Nom : **MARTIN**

Prénom : **GILLES**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **contact@huitetdemi.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 491680026**

Mandat (Pièce jointe) : **AttestationPSS.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **21040143600014**

Raison sociale : **COMMUNE D ORAISON**

Forme Juridique : **Commune et commune nouvelle**

Adresse en France

22 RUE PAUL JEAN

04700 ORAISON

Signataire

Nom : **GAUVAN**

Prénom : **BENOIT**

Qualité : **MAIRE**

Téléphone fixe : **+ 33 492797777**

Adresse email : claire.lungo@mairie-oraison.fr

Référent

Nom : **LUNGO**

Prénom : **CLAIRE**

Fonction : **DIRECTRICE URBANISME**

Téléphone fixe : + **33 492707777**

Adresse email : claire.lungo@mairie-oraison.fr

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : contact@huitetdemi.fr

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **04700 Oraison**

Numéro et voie ou lieu dit : **22 Rue Paul Blanc**

Géolocalisation du projet

X : **934598**

Y : **6317299**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles : **parcelles-ORAISON.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	1.117 ha	0.056 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **DLE-RESUME-NON-TECHNIQUE.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE-ETUDE-IMPACT.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **DLE-NATURA-2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **PSS_ATTESTATION_PROPRIETE.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **DLE-DOSSIER-PLANS-NOTICE.pdf**

Précisions :



ATTESTATION

Je soussigné Benoît GAUVAN, Maire de la commune d'ORAISON, autorise M. Gilles Martin de Huit et Demi à déposer au nom de la commune le dossier loi sur l'eau pour le projet de pôle santé-social.

Fait à ORAISON, le 12/02/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Benoit GAUVAN



ATTESTATION

Je soussigné Benoît GAUVAN, Maire de la Commune d'ORAISON, certifie que la commune est propriétaire des biens sur lesquels doivent être réalisés les travaux du pôle santé-social, conformément aux documents ci-annexés.

La Commune d'Oraison est ainsi propriétaire des parcelles suivantes : G n°2512, G n°1011, G n°1012, G n°1002, G n°2039, G n°1998 et G n°2559.

Fait à ORAISON le 24 février 2026

Benoit GAUVAN

Maire d'Oraison

Annexes :

Relevé de propriété :

Parcelle - Parcelle - 1 résultat

Planche	N° de parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface
04143	143 G 2512		COMMUNE D ORAISON		RUE PAUL JEAN	04700	ORAISON	2531

Parcelle - Parcelle - 1 résultat

Planche	N° de parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface
04143	143 G 1012		COMMUNE D ORAISON		RUE PAUL JEAN	04700	ORAISON	570

Parcelle - Parcelle - 1 résultat

Planche	N° de parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface
04143	143 G 1011		COMMUNE D ORAISON		RUE PAUL JEAN	04700	ORAISON	177

Parcelle - Parcelle - 1 résultat

Planche	N° de parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface
04143	143 G 1002		COMMUNE D ORAISON		RUE PAUL JEAN	04700	ORAISON	190

Parcelle - Parcelle - 1 résultat

Planche	N° de parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface
04143	143 G 2039		COMMUNE D ORAISON		RUE PAUL JEAN	04700	ORAISON	957

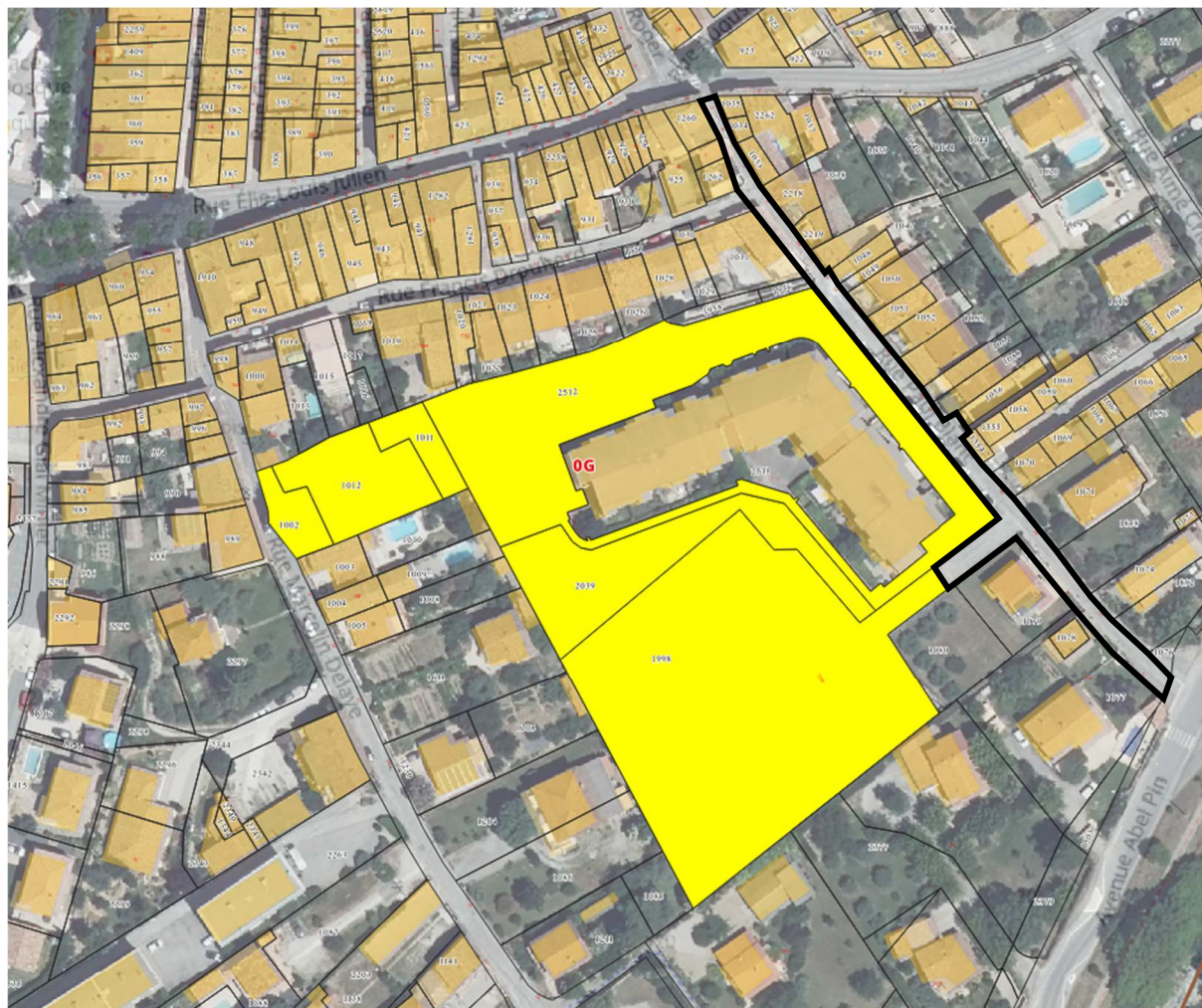
Parcelle - Parcelle - 1 résultat

Planche	N° de parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse propriétaire	CP propriétaire	Commune propriétaire	Surface
04143	143 G 1998		COMMUNE D ORAISON		RUE PAUL JEAN	04700	ORAISON	4218

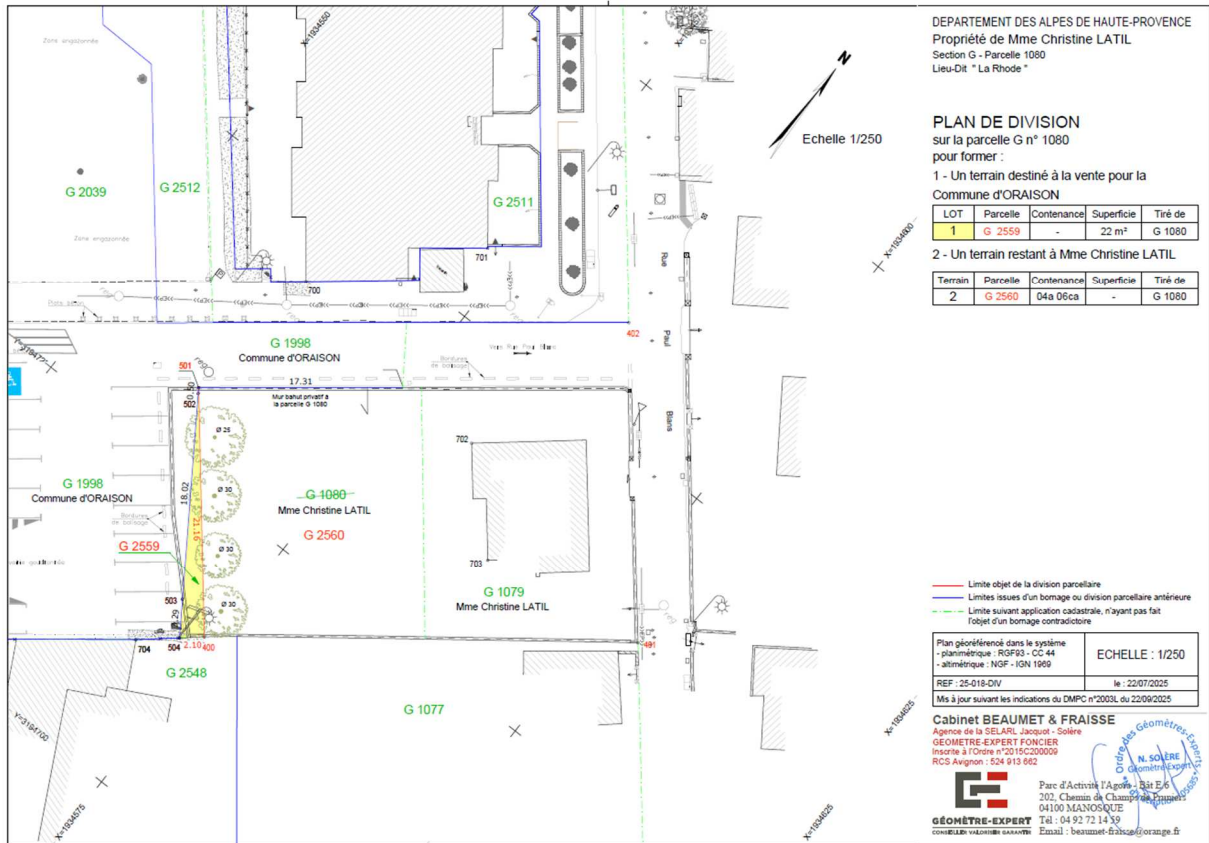
Localisation des parcelles communales et du domaine public concerné par le projet :

Parcelles communales en jaune ci-dessous.

Domaine public impacté par le projet : en noir ci-dessous.



Rachat réalisé en décembre 2025 de la parcelle G n°2559 ci-dessous :



POLE SANTE SOCIAL - VILLE D'ORAISON



MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE D'ORAISON

22, Paul Jean
04700 ORAISON

MAÎTRISE D'ŒUVRE

<input checked="" type="checkbox"/> Architecte mandataire HUITETDEMI 21, Place A. Labadie 13001 Marseille 04 91 68 00 26 g.martin@huitetdemi.fr	<input type="checkbox"/> Bureau d'études techniques SEE 17 bd des Tilleuls résidence les Pénitents 04190 Les Mées Tél : 04 92 30 46 46 Mail : see@seesa.fr	<input type="checkbox"/> BET Acoustique IGETEC 2 Boulevard des Alisiers Les Roches d'Or Bâtiment le CHAMBLY III 13009 Marseille Tél : 04 65 58 05 16 Mail : contact@igetec-acoustique.fr
<input type="checkbox"/> BE Qualité Environnementale OASIIS Centre de vie Agora, bâtiment C ZI les Paluds CS71120 - 13782 Aubagne cedex Tel : 04 42 186 186 Mail : oasis@oasis.fr	<input type="checkbox"/> Paysagiste RELIEFS PAYSAGE Domaine Genty, CD 17 13114 Puyloubier Tel : 06 10 30 48 72 Mail : san.lefevre@free.fr	<input type="checkbox"/> BET Étude hydrologique VEGEO 816 chemin des déportés 13290 Aix-en-Provence Tél : 06 22 47 52 58 Mail : devis@vegeo.pro

AUTRES INTERVENANTS

<input type="checkbox"/> Bureau de contrôle SOCOTEC Agence Construction Alpes du Sud Résidence « Côté Saint Mens » 6 chemin du Clair Logis 05000 GAP Tél : 06 03 52 86 91 Mail : lorent.tourn@socotec.com	<input type="checkbox"/> SPS
---	------------------------------

PHASE	DLE	
DOCUMENT	NATURA 2000	
Réf. informatique :	Echelle : /	DLE01

Indice	Date	Auteur	Modifications du document
Ø	FEVRIER 2926		Première diffusion

[Tapez ici]

POLE SANTE – SOCIAL D’ORAISON
NATURA 2000 - IND 0

**Le projet est hors site Natura 2000.
Sans objet**

POLE SANTE SOCIAL - VILLE D'ORAISON



MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE D'ORAISON
22, Paul Jean
04700 ORAISON

MAÎTRISE D'ŒUVRE

<input checked="" type="checkbox"/> Architecte mandataire HUITETDEMI 21, Place A. Labadie 13001 Marseille 04 91 68 00 26 g.martin@huitetdemi.fr	<input type="checkbox"/> Bureau d'études techniques SEE 17 bd des Tilleuls résidence les Pénitents 04190 Les Mées Tél : 04 92 30 46 46 Mail : see@seesa.fr	<input type="checkbox"/> BET Acoustique IGETEC 2 Boulevard des Alisiers Les Roches d'Or Bâtiment le CHAMBLY III 13009 Marseille Tél : 04 65 58 05 16 Mail : contact@igetec-acoustique.fr
<input type="checkbox"/> BE Qualité Environnementale OASIIS Centre de vie Agora, bâtiment C ZI les Paluds CS71120 – 13782 Aubagne cedex Tel : 04 42 186 186 Mail : oasis@oasis.fr	<input type="checkbox"/> Paysagiste RELIEFS PAYSAGE Domaine Genty, CD 17 13114 Puyloubier Tel : 06 10 30 48 72 Mail : san.lefevre@free.fr	<input type="checkbox"/> BET Étude hydrologique VEGEO 816 chemin des déportés 13290 Aix-en-Provence Tél : 06 22 47 52 58 Mail : devis@vegeo.pro

AUTRES INTERVENANTS

<input type="checkbox"/> Bureau de contrôle SOCOTEC Agence Construction Alpes du Sud Résidence « Côté Saint Mens » 6 chemin du Clair Logis 05000 GAP Tél : 06 03 52 86 91 Mail : lorent.tourn@socotec.com	<input type="checkbox"/> SPS
--	-------------------------------------

PHASE	DLE	
DOCUMENT	ETUDE D'IMPACT	
Réf. informatique :	Echelle : /	DLE02

Indice	Date	Auteur	Modifications du document
Ø	FEVRIER 2926		Première diffusion

[Tapez ici]

POLE SANTE – SOCIAL D’ORAISON
Etude d’impact - IND 0

**Le projet n’est pas soumis à étude d’impact.
Sans objet**

POLE SANTE SOCIAL - VILLE D'ORAISON



MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE D'ORAISON
22, Paul Jean
04700 ORAISON

MAÎTRISE D'ŒUVRE

<input checked="" type="checkbox"/> Architecte mandataire HUITETDEMI 21, Place A. Labadie 13001 Marseille 04 91 68 00 26 g.martin@huitetdemi.fr	<input type="checkbox"/> Bureau d'études techniques SEE 17 bd des Tilleuls résidence les Pénitents 04190 Les Mées Tél : 04 92 30 46 46 Mail : see@seesa.fr	<input type="checkbox"/> BET Acoustique IGETEC 2 Boulevard des Alisiers Les Roches d'Or Bâtiment le CHAMBLY III 13009 Marseille Tél : 04 65 58 05 16 Mail : contact@igetec-acoustique.fr
<input type="checkbox"/> BE Qualité Environnementale OASIIS Centre de vie Agora, bâtiment C ZI les Paluds CS71120 – 13782 Aubagne cedex Tel : 04 42 186 186 Mail : oasis@oasis.fr	<input type="checkbox"/> Paysagiste RELIEFS PAYSAGE Domaine Genty, CD 17 13114 Puyloubier Tel : 06 10 30 48 72 Mail : san.lefevre@free.fr	<input type="checkbox"/> BET Étude hydrologique VEGEO 816 chemin des déportés 13290 Aix-en-Provence Tél : 06 22 47 52 58 Mail : devis@vegeo.pro

AUTRES INTERVENANTS

<input type="checkbox"/> Bureau de contrôle SOCOTEC Agence Construction Alpes du Sud Résidence « Côté Saint Mens » 6 chemin du Clair Logis 05000 GAP Tél : 06 03 52 86 91 Mail : lorent.tourn@socotec.com	<input type="checkbox"/> SPS
---	------------------------------

PHASE	DLE	
DOCUMENT	RESUME NON TECHNIQUE	
Réf. informatique :	Echelle : /	DLE01

Indice	Date	Auteur	Modifications du document
Ø	FEVRIER 2926		Première diffusion

1. SITE ET CONTEXTE

PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Contexte

Le projet est implanté sur un ensemble de parcelles situé sur la plaine alluvionnaire du Rancure en contrebas du centre-ville historique. Le tissu urbain est dominé par de l’habitat pavillonnaire dans sa partie sud et au nord par de l’habitat de faubourg en lien avec le cœur de ville.

Le terrain est globalement plat. Il est occupé par un bâtiment qui abrite les locaux du centre médico-social de la ville et une construction modulaire qui accueille les associations du quartier.

Parcelle concernée par le projet

L’unité foncière est constituée de 7 parcelles :

G 1002, G 1011, G 1012, G 1998, G 2039, G 2512, G 1080.

Les constructions existantes sont sur la parcelle G 1998. La nouvelle construction s’implantera en lieu et place de celles existantes.

Constructions existantes sur la parcelle :

Deux bâtiments occupent la parcelle G 1998.

La construction principale a été construite dans les années 1980. Elle est à simple rez de chaussée et occupe une superficie d’environ 300m². Le parti architectural développé la rapproche d’une grande maison de type pavillonnaire avec auvents et les toitures très marqués. Edifiée dans un style néo provençal le crépi ocre jaune, les tuiles canal et les poutres apparentes en constituent les principaux attributs.

Le second est un bâtiment modulaire préfabriqué rectangulaire de 70 m² en structure métallique revêtu de lames de PVC posées à clins. Il est indépendant et isolé de la construction principale.

Destinations actuelles des constructions :

La destination des deux bâtiments se classe en équipement d’intérêt collectif et services publics. La sous destination du bâtiment principal qui abrite les locaux du centre médico-social est dans la rubrique des « établissements d’enseignement, de santé et d’action sociale ». Le préfabriqué qui accueille une salle associative est dans la rubrique « autres équipements publics ».

Les accès :

Les accès à la parcelle G1998 se font par la voie publique rue Paul Blanc, ou en traversant les parcelles cadastrées G 1002, G 1012, G 1011 et G 2512 appartenant à la commune.

Les abords :

La parcelle G 1998 est mitoyenne au Sud et à l’Ouest de gros pavillons entourés de leur jardin. Au Nord, la parcelle est bordée par un ensemble de logements collectifs en R+2 (parcelle G 2511) appartenant au Département.

Les aménagements paysagers et la végétation existante :

La parcelle G1998 est occupé à 60% par une grande prairie comportant quelques arbres dont un très beau cèdre, du mobilier disparate et un jeu pour enfant. Au sud des constructions une vaste aire en enrobé sert de parc de stationnement aux véhicules légers.

2. PARTI D’AMENAGEMENT

ORGANISATION GENERALE :

Première pièce de la recomposition urbaine qui s’opère à l’échelle de la ville par la création d’un important Ecoquartier, la construction du Pôle Santé-Social joue un rôle structurant pour la commune d’Oraison. Son implantation sur la frange sud du centre historique dans le parc du Mistral amorce une nouvelle séquence d’entrée de ville. Par la redéfinition des espaces publics, des parcours, des pratiques et des usages, la commune fait le pari d’une évolution urbaine vertueuse plus en phase avec les problématiques écologiques actuelles.

Ici, le parc paysager est la pièce urbaine maîtresse de la composition. Il colonise l’espace public, débordant le bâtiment Mistral, il englobe le parking de la Rhode au nord, longe la rue Paul Blanc et se prolonge au sud contre les propriétés voisines et mitoyennes.

Le Pôle Santé-Social s’inscrit dans cet écrin de verdure. Son implantation est dictée par les parcours qui le traversent, un corps de bâtiment s’adresse au parc, un autre s’ouvre sur la sente du Rhode. L’équipement est scindé en deux parties égales pour s’intégrer avec délicatesse dans le bâti environnant comme deux grosses maisons de village.

IMPLANTATION DES VOLUMES CONSTRUITS :

Le nouvel équipement est implanté dans la partie sud de la parcelle de telle façon qu’il laisse le plus de place au parc. Le bâtiment s’aligne peu ou prou sur la voie d’accès et se tient parallèle à la limite sud. A la moitié environ de l’équipement, le bâtiment s’infléchit et s’aligne sur la limite ouest. A l’endroit de la cassure sont placées les circulations verticales principales et l’entrée de l’équipement.

TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS, CLOTURES, VEGETATION OU AMENAGEMENT EN LIMITE :

Les limites nord, est et ouest sont définies par les aménagements liés au parc. Coté nord, un cheminement piéton en stabilisé longe la parcelle du Département et maintient la desserte des logements. Coté Est, un cheminement piéton matérialisé par des traverses de bois rejoint la voie de desserte carrossable. A l’ouest, une noue paysagère borde tout le linéaire des propriétés mitoyennes. L’ensemble des clôtures situé sur ces limites reste en l’état. A la demande de certains, un passage piéton sera possible vers la parcelle communale.

Au sud un parc de stationnement est implanté tout le long de la limite. Une étroite noue rattrape le niveau entre les places et les propriétés voisines. La clôture mitoyenne en grillage est conservée.

TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES :

Projet paysager

Comme le projet architectural, le projet paysager trouve son point d’ancrage dans l’identité du site, et plus largement dans l’analyse et le soin avec lequel nous nous attelons à regarder le territoire, les pratiques et les usages. Il est articulé autour de deux points forts :

- Révéler le chemin de l’eau : la conscience de la ressource
- Renforcer le caractère de l’écoquartiers : l’approche paysagère comme outil d’insertion, de compréhension et de mise en place de nouvelles pratiques communes respectueuses.

Révéler le chemin de l’eau

Prendre conscience de la ressource, remettre l’eau au cœur de l’aménagement paysager, non pas comme un simple élément « décoratif » mais pour en faire un véritable outil mis à la disposition de pratiques actives et conscientes.

Rendre visible le chemin de l’eau s’articule autour d’un apprentissage commun lié d’abord à la mise en place d’un jardin collectif partagé, ouvert au quartier et aux associations qui voudront bien s’atteler à cette tâche essentielle : mettre en partage ce bien commun fondamental.

Ici, nous révélerons le système historique d’acheminement de l’eau (brute) à travers une écriture urbaine simple, sobre et patrimoniale. La fontaine, la place, l’ombre des grands acacias (existants révélés), du pin, adjointe aux nouvelles essences endogènes (dont des tilleuls, chênes, noyers, frêne, etc).

Passé cette pièce urbaine, marquant l’entrée vers le parc, le chemin d’eau brute sera canalisé dans un ouvrage simple et gravitaire pour l’arrosage du jardin potager collectif. Ici, pas de goutte à goutte ou de réseau caché, l’arrosage se fera de manière active et en conscience.

Révéler la présence de l’eau, c’est également mettre en place des systèmes de récolte et de perméabilité des eaux de ruissellement. Qu’il s’agisse de pavés (sur sable ou enherbés), de mélange terre-pierre très économe et efficace, ou de stabilisés, les revêtements de sols mis en place contribuent non seulement à la limitation du ruissellement mais, aide, également à une pratique apaisée des flux. Enfin, une large noue en limite ouest récolte les eaux de pluies, plantée d’une haie champêtre, elle offre un filtre visuel entre le parc Mistral et les riverains.

TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales des toitures du bâtiment sont récoltées et envoyées dans un bassin à ciel ouvert qui fait parti du parc nouvellement aménagé. Elles sont évacuées ensuite dans le réseau existant situé au sud de la parcelle principale.



81 82 architectes associés
 21, place A. Labadié
 13001 Marseille
 +33 (0)4 91 68 00 26
 siret 87802661600010
 n°ordre S21106 - ape 7111Z huitetdemi.fr

PLAN DE MASSE EXISTANT			Projet : POLE SANTE-SOCIAL		Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE D'ORAISSON		Moe : HUIT ET DEMI , SEE, RELIEFS PAYSAGE, OASIS, IGETEC, VEGEO		
Phase	Indice	Date	Auteur	Date première édition	Echelle	Référence informatique			PC 2a
PC	A	DEC 2025	8 & 1/2		1/500	PC_01-02-06-07-08-39-40-39-7-40_4_ORAISSON_indC.dwg			




 architectes associés
 21, place A. Labadié
 13001 Marseille
 +33 (0)4 91 68 00 26
 siret 87802661600010
 n°ordre S21106 - ape 7111Z

huitetdemi.fr

PLAN DE MASSE PROJET	Projet : POLE SANTE-SOCIAL			Maîtrise d'Ouvrage : MAIRIE D'ORAISON		Moe : HUIT ET DEMI, SEE, RELIEFS PAYSAGE, OASIS, IGETEC, VEGEO		
	Phase	Indice	Date	Auteur	Date première édition	Echelle	Référence informatique	
	PC	A	DEC 2025	8 & 1/2		1/500	PC_01-02-06-07-08-39-40-39-7-40-4_ORAISON_indc.dwg	



Bureau d'études spécialisé
Géotechnique, Hydrogéologie et Assainissement

Janvier 2025

DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA
LOI SUR L'EAU

Maître d'ouvrage

COMMUNE D'ORAISON

22 Rue Paul Jean

04700 ORAISON

Référence de dossier
DLE 250114 V4

Lieu d'intervention

Rue Paul Blanc

04700 ORAISON

POLE SANTE SOCIAL - VILLE D'ORAISON



MAÎTRISE D'OUVRAGE

COMMUNE D'ORAISON
22, Paul Jean
04700 ORAISON

MAÎTRISE D'ŒUVRE

Architecte mandataire
HUITETDEMI
21, Place A. Labadie
13001 Marseille
04 91 58 00 25
g.martin@huitetdemi.fr

Bureau d'études techniques
SEE
17 bd des Tilleuls résidence les
Pénitents
04190 Les Mées
Tél : 04 92 30 46 46
Mail : see@seesa.fr

BET Acoustique
IGETEC
2 Boulevard des Alliers
Les Roches d'Or
Bâtiment le CHAMBLY III
13009 Marseille
Tél : 04 65 58 05 16
Mail : contact@igetec-acoustique.fr

BE Qualité Environnementale
OASIIS
Centre de vie Agora, bâtiment C
ZI les Paluds
CS71120 – 13782 Aubagne cedex
Tél : 04 42 186 186
Mail : oasis@oasis.fr

Paysagiste
RELIEFS PAYSAGE
Domaine Genty, CD 17
13114 Puylobier
Tél : 06 10 30 48 72
Mail : san.lefevre@free.fr

BET Étude hydrologique
VEGEO
816 chemin des déportés
13290 Aix-en-Provence
Tél : 05 22 47 52 58
Mail : devis@vegeo.pro

AUTRES INTERVENANTS

Bureau de contrôle
SOCOTEC
Agence Construction Alpes du Sud
Résidence « Côte Saint Mens »
6 chemin du Clair Logis
05000 GAP
Tél : 05 03 52 86 91
Mail : lorent.tourn@socotec.com

SPQ

PHASE	APD	
DOCUMENT	DOSSIER	IND
Ref. Informatique :		Echelle : /

Indice	Date	Auteur	Modifications du document
Ø	MAI 2025		Première diffusion

SUIVI DES MODIFICATIFS ET MISES A JOUR

Version	Date	Rédacteur	Poste	Contact tél.
V1	28/01/2025	Anne MATZINGER Julien OGNIBENE	Chargé d'études Gérant du bureau d'études	07.82.01.89.26 06.22.47.52.58
V2	28/04/2025	Anne MATZINGER Julien OGNIBENE	Chargé d'études Gérant du bureau d'études	07.82.01.89.26 06.22.47.52.58
V3	22/07/2025	Anne MATZINGER Julien OGNIBENE	Chargé d'études Gérant du bureau d'études	07.82.01.89.26 06.22.47.52.58
V4	23/01/2026	Anne MATZINGER Julien OGNIBENE	Chargé d'études Gérant du bureau d'études	07.82.01.89.26 06.22.47.52.58

Sommaire

I	RESUME.....	1
I.1	Présentation du dossier.....	1
I.2	Coordonnées du demandeur.....	1
I.3	Résumé des résultats.....	1
II	ETUDE D'INCIDENCE.....	2
II.1	Cadre de l'intervention.....	2
II.2	Objectifs.....	2
II.3	Caractéristiques générales du site à l'état initial.....	2
II.4	Contexte climatique, Coefficients de MONTANA.....	4
II.5	Hydrogéologie.....	5
II.6	Prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.....	6
II.7	Note de cadrage pour la réalisation des dossiers L214 CE relatifs à la rubrique 2.1.5.0.....	7
II.8	Principe de collecte des eaux pluviales.....	8
II.8.1	Définition du bassin versant de l'étude.....	8
II.8.2	Coefficients de ruissellement.....	9
II.8.3	Exutoire.....	9
III	DEFINITION DU PROJET.....	10
III.1	Aménagement du projet.....	10
III.2	Rubrique de la nomenclature concernée par le projet.....	10
III.3	Caractéristiques des écoulements pluviaux à l'état projet.....	10
III.3.1	Caractéristiques du bassin versant.....	10
III.3.2	Surfaces et coefficients de ruissellement concernés.....	11
III.3.3	Calcul du débit de pointe ruisselé au niveau du projet.....	11
III.4	Caractérisations des pollutions.....	12
III.4.1	Définitions.....	12
III.4.2	Volume de pollution généré par le projet.....	12
III.5	Incidences sur l'environnement.....	12
III.5.1	Sites protégés.....	12
III.5.2	Incidence quantitative des eaux pluviales.....	13
III.5.3	Incidence qualitative des eaux pluviales.....	13
III.5.4	Incidence sur le réseau d'eaux usées.....	13
III.5.5	Incidence sur le réseau d'eau potable.....	13

III.5.6	Incidence sur l'espace naturel	13
III.5.7	Précautions à prendre lors des travaux	13
III.6	Compatibilité avec les documents cadre	14
III.6.1	P.G.R.I. Rhône-Méditerranée.....	14
III.6.2	SDAGE Rhône-Méditerranée.....	15
IV	DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE	17
IV.1	Reconnaissance pédologique	17
IV.2	Tests de perméabilité	19
IV.2.1	Méthode.....	19
IV.2.2	Résultats	19
IV.3	Volume d'eau retenu.....	20
V	ENTRETIEN, SURVEILLANCE ET INTERVENTION SUR LES OUVRAGES	22
V.1	Entretien régulier	22
V.2	Entretien exceptionnel.....	22
VI	ANNEXES	23

I RESUME

I.1 Présentation du dossier

Type d'opération	Réhabilitation du Centre Médico-Social de la Commune d'ORAISON
Localisation	Rue Paul Blanc 04700 ORAISON Section G ; Parcelles 1002, 1011, 1012, 1998, 2039, 2512 Coordonnées : 43°54'54.6"N 5°55'15.1"E
Surface de la parcelle	11 170 m ²
Régime réglementaire	Rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau – Principe de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement dans les Alpes de Haute-Provence
Occupation actuelle	Bâtiment du Centre Médico-Social, parking et parc
Occupation finale	Réhabilitation et extension du Centre Médico-Social et de Santé pluriprofessionnelle de la Commune d'ORAISON

I.2 Coordonnées du demandeur

Demandeur	COMMUNE D'ORAISON 22, Rue Paul Jean 04700 ORAISON ☎ 04.92.70.77.77 ✉ contact@mairie-oraison.fr
Responsable des travaux	COMMUNE D'ORAISON 22, Rue Paul Jean 04700 ORAISON ☎ 04.92.70.77.77 ✉ contact@mairie-oraison.fr

I.3 Résumé des résultats

Type d'ouvrage	NA
Volume de rétention	NA
Temps de vidange	NA
Débit de fuite et exutoire	NA – Réseau pluvial

II ETUDE D'INCIDENCE

II.1 Cadre de l'intervention

Projet	Réhabilitation et extension du Centre Médico-Social et de Santé pluriprofessionnelle de la Commune d'ORAISON
Objet de l'étude	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la compatibilité du projet avec les prescriptions et réglementations locales (PLU de la ou des communes concernées, gestionnaires des réseaux, etc...) et les directives en matière de gestion des eaux pluviales, Dimensionner les dispositifs de gestion des eaux pluviales sur le projet.
Contexte réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Règlement d'urbanisme de la commune (PLU), Rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau, Principes de gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement dans les Alpes de Haute-Provence Code civil, Article 640 et Article 641
Organismes consultés	<ul style="list-style-type: none"> Mairie de la commune d'ORAISON (04700) DDTM des Alpes de Haute-Provence InfoTerre et Géoportail (cartes IGN, cartes géologiques, ...) Météo France (données météorologiques)

II.2 Objectifs

Définition	<ul style="list-style-type: none"> de l'état initial, de l'incidence du projet sur le milieu, des mesures correctrices destinées à limiter ou empêcher ces incidences en tenant compte des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> maîtrise des eaux pluviales et des flux induits afin de limiter les risques d'inondation, maîtriser les flux de pollution, qu'ils soient réguliers ou accidentels par temps de pluie.

II.3 Caractéristiques générales du site à l'état initial

Informations générales du site	Résumé des informations	Annexe
Localisation	Le projet se situe sur la commune d'ORAISON (04700). Le site étudié se trouve dans une zone urbanisée.	1
Urbanisme	Références cadastrales : Section G ; Parcelles 1002, 1011, 1012, 1998, 2039, 2512	2

	<p>Surface de la parcelle : 11 170 m²</p> <p>Zonage PLU : Secteur Ub, zone urbaine correspondant aux premières extensions urbaines du centre-ville d'Oraison.</p>	
Morphologie initiale	<p>Altitude : environ 368 m NGF</p> <p>Pente générale : d'après le plan topographique et la cartographie IGN, le site présente une pente descendante en direction du Sud (entre 0.5 et 1%).</p>	3
Occupation des sols	Le site est actuellement occupé par un bâtiment collectif (logements) ainsi que par le centre Médico-Social concerné par le projet de réhabilitation et d'extension.	-
Contexte géologique	Alluvions récentes. Limons, sables, cailloutis et galets à éléments cristallins ou sédimentaires remplissant le fond des grandes vallées à écoulement permanent : Durance, Verdon et Asse.	4
Contexte pédologique	Quatre essais de perméabilité ont été réalisés sur la parcelle le 22/01/2025. Les valeurs de perméabilité mesurées varient en fonction de la zone étudiée, entre 4.3 mm/h et 6.5 mm/h.	-
Risque inondation	<p>D'après le règlement graphique de la commune d'Oraison, une partie de la parcelle (1998, 2039 et une partie que la 2512) se situe en zone PPRi bleue (B).</p> <p>Les données InfoTerre indiquent que le site est dans l'Enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare.</p>	5
Hydrogéologie	<p>D'après la Base de Données des Limites de Systèmes Aquifères, le nom de l'entité hydrogéologique concernée est Alluvions récentes de la Moyenne Durance (code entité : 716CA01).</p> <p>Présence de plusieurs puits et forages dans un rayon de 1000m autour du site d'étude, à des profondeurs comprises entre 10m et 60m. Le forage le plus proche du site, situé à l'Est de la parcelle 1998 est un forage d'une profondeur de 40m.</p>	6
Raccordement aux réseaux	<p>AEP : Présence d'un réseau d'adduction eau potable à proximité du site.</p> <p>Eaux usées : présence d'un réseau d'assainissement collectif à proximité du site. Les eaux pluviales ne devront en aucun cas être rejetées au sein de ce réseau.</p> <p>Eaux pluviales : présence d'un réseau pluvial à proximité du site. En cas d'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle, ce réseau sera considéré comme exutoire.</p>	7
Zones naturelles remarquables	Le site d'étude n'est inscrit dans aucune zone naturelle remarquable ou espace protégé.	-

II.4 Contexte climatique, Coefficients de MONTANA

Les données météorologiques utilisées sont issues de la station de VALENSOLE (alt : 600m., Lat : 43°50'22''N, lon : 6°00'02''E). Cette station est la plus proche du site étudié.

Coefficients de MONTANA

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie $h(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie $h(t)$ s'expriment en millimètres et les durées t en minutes. Les coefficients de Montana (a, b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles :

- entre 6 minutes et 3 heure :

Durée de retour	a	b
5 ans	6.437	0.601
10 ans	7.569	0.6
20 ans	8.613	0.597
30 ans	9.229	0.596
50 ans	9.904	0.592
100 ans	10.888	0.589

Source : Météo France (1998 – 2018)

- Entre 2 heures et 6 heures :

Durée de retour	a	b
5 ans	17.09	0.813
10 ans	22.034	0.831
20 ans	27.953	0.851
30 ans	31.562	0.861
50 ans	36.622	0.874
100 ans	44.431	0.891

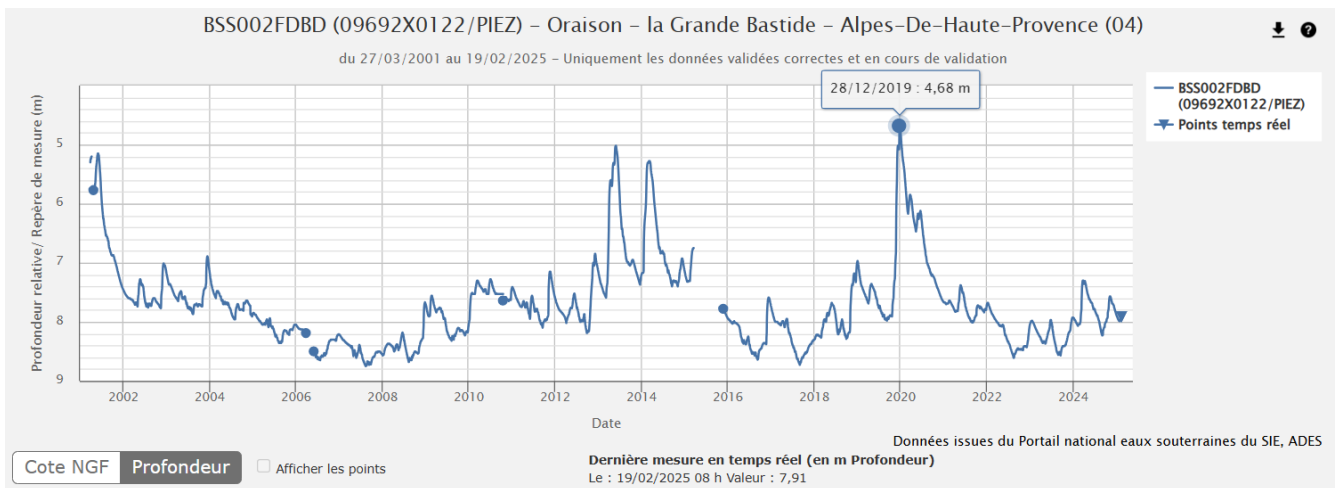
Source : Météo France (1998 – 2018)

II.5 Hydrogéologie

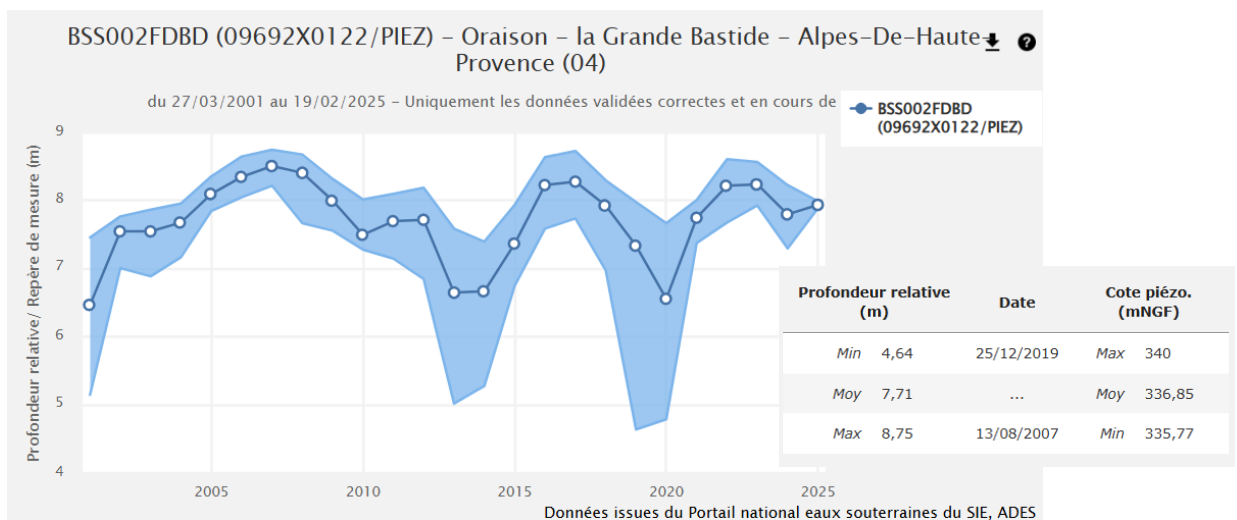
D'après la Base de Données des Limites de Systèmes Aquifères, le nom de l'entité hydrogéologique concernée est Alluvions récentes de la Moyenne Durance (code entité : 716CA01). Cf annexe 6.

Présence d'un piézomètre sur la commune d'Oraison :

- Nature : forage
- Etat : non renseigné
- Fonction(s) : non renseignée
- Usage(s) : non renseignée
- Bassin : Rhône-Méditerranée
- Commune actuelle : Oraison (04143)
- Lieu-dit : La Grande Bastide
- Coordonnées Lambert 93 : X : 933785 / Y : 6315719 (m NGF)
- Altitude : 344 m



Chronique piézométriques

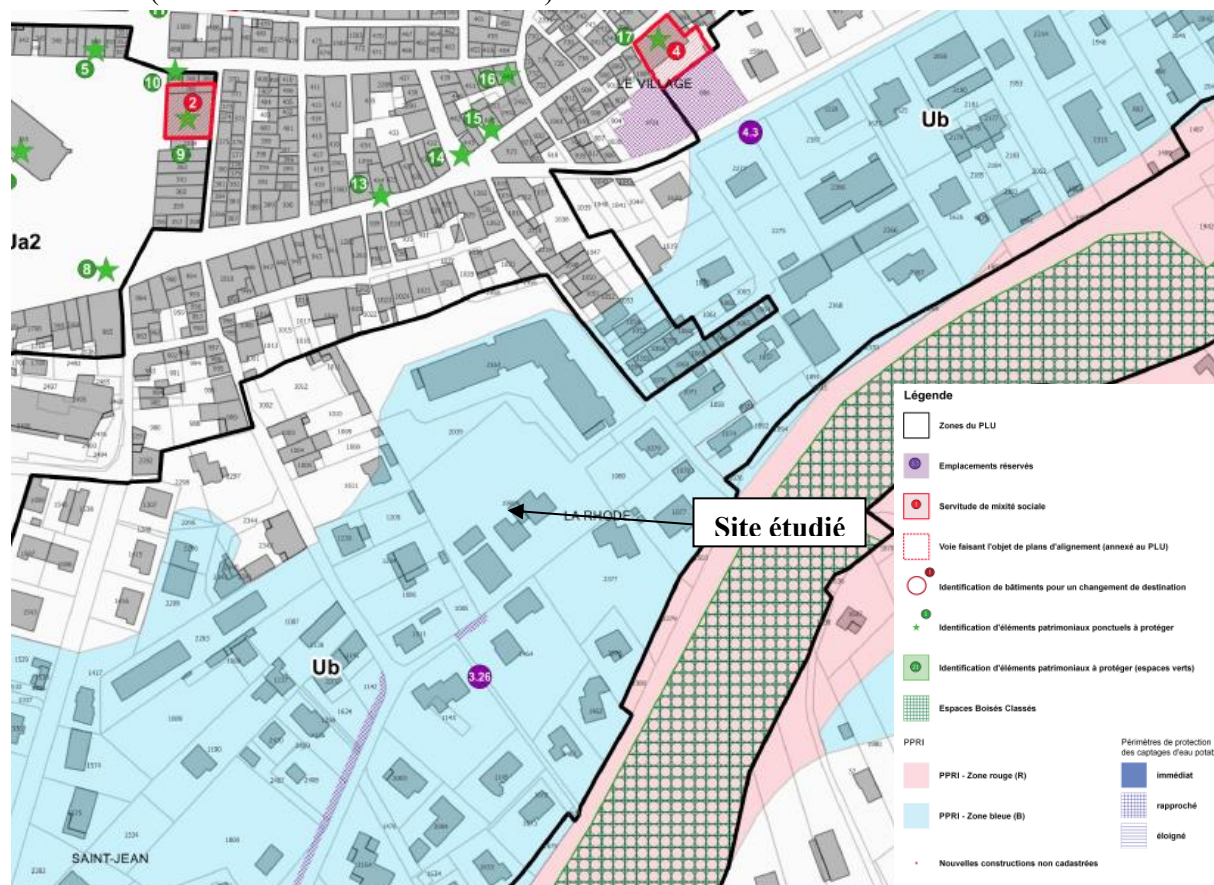


Cotes moyennes et extrêmes de la nappe

II.6 Prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales

PLU de la commune d'ORAISON :

- Secteur Ub (extension urbaine du centre-ville)



Extrait du règlement graphique de la commune d'ORAISON

3 – Assainissement - Eaux pluviales

Lorsqu'il existe un réseau public spécifique apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau.

En l'absence de réseau public, le terrain doit être aménagé de manière à permettre le libre écoulement des eaux pluviales et des mesures de précaution propres à éviter la dégradation sur les fonds voisins et sur les équipements publics doivent être prises. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain (bassin de rétention, noues...). Les eaux de ruissellement dues à l'occupation du sol doivent être stockées sur le terrain supportant la construction ou l'opération, puis infiltrées.

Les fossés latéraux des routes départementales sont exclusivement destinés à évacuer les eaux pluviales des chaussées. Ils n'ont pas vocation à servir d'exutoire des eaux provenant des propriétés riveraines.

Extrait du règlement écrit de la commune d'ORAISON



Extrait demande de DICT, données DLVA – Réseau pluvial

→ Présence d'un réseau pluvial à proximité du site étudié.

II.7 Note de cadrage pour la réalisation des dossiers L214 CE relatifs à la rubrique 2.1.5.0

Les éléments de calcul retenus seront ceux donnés dans la Note de cadrage pour la réalisation des dossiers L214 CED relatifs à la rubrique 2.1.5.0, à savoir :

- Le volume utile du bassin de stockage des eaux pluviales devra être déterminé en considérant la hauteur d'eau cumulée lors de la pluie décennale journalière. En l'absence de données journalières extrêmes locales disponibles pour la période de retour décennale, le facteur de croissance « k » entre une pluie de 6 h et une pluie de 24 h a été estimé à partir d'études régionales hydrologiques comparables dans les Alpes-de-Haute-Provence ($k = 1,4$). Ce facteur est cohérent avec les caractéristiques méditerranéennes des précipitations et les cumuls observés pour des épisodes extrêmes.
 - Pour une pluie à 6h : $P_{6h,10} \approx 98\text{mm}$
 - Résultat final sur 24h : $P_{24h,10} = k \times P_{6h,10} \approx 1,4 \times 98 \approx \mathbf{138\text{mm}}$
- La période de retour de **10 ans** sera retenue.
- Les ouvrages, qu'ils soient d'infiltration ou de rétention, doivent se vidanger en **24h au maximum**.
- Le débit de fuite maximal autorisé est de **20l/s/ha**.

II.8 Principe de collecte des eaux pluviales

II.8.1 Définition du bassin versant de l'étude

Le site d'étude semble faire partie du bassin versant du cours d'eau le Rancure. Ce dernier semble alimenté par différents ravins provenant des collines entre les communes d'Oraison et du Castellet (au Nord-Est d'Oraison).

Cependant, le site du projet n'intercepte pas les eaux provenant de ce bassin versant. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont prévues en amont. Il en va de même pour les quartiers et rues alentours au projet.

Le bassin versant sera défini par la dimension propre du site d'étude, soit une superficie de **11 170 m²**.



Sens d'écoulement des eaux pluviales

Délimitation du bassin versant de l'étude (Géoportail)

II.8.2 Coefficients de ruissellement

→ Le coefficient de ruissellement retenu pour toutes les surfaces nouvellement imperméabilisées sera de 1.

II.8.3 Exutoire

A l'état actuel, les eaux pluviales du site sont rejetées au sein du réseau pluvial de la commune. Le tracé du réseau pluvial est présenté en annexe 7 (extraits de DICT et rapports d'inspection télévisée des réseaux).

III DEFINITION DU PROJET

III.1 Aménagement du projet

Le projet consiste en la création du pôle santé et social de la commune d'Oraison (bâtiment abritant des bureaux, salles de consultation, salles de réunions, etc...) ainsi que de la voirie et des espaces de stationnement.

Les espaces qui ne seront pas occupés par les constructions resteront des espaces verts.

La surface totale imperméabilisée du projet s'élève à **555 m²** (surface d'emprise du bâtiment. Les surfaces de stationnement et de circulation seront intégralement réalisées en revêtement perméable (dires du maître d'ouvrage).

Le plan de masse du projet ainsi qu'un tableau récapitulatif des surfaces sont présentés en annexe 8.

III.2 Rubrique de la nomenclature concernée par le projet

Le tableau ci-dessous présente la rubrique de la nomenclature loi sur l'eau, Article R.214.1 du Code de l'Environnement dont dépend le projet :

N°	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration Surface du bassin versant : 11 170 m ²

A : Autorisation ; D : Déclaration

Nomenclature loi sur l'eau concernée par le projet

Source : Légifrance

Le présent rapport constitue donc le dossier de déclaration du projet vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0.

III.3 Caractéristiques des écoulements pluviaux à l'état projet

III.3.1 Caractéristiques du bassin versant

Le site du projet n'intercepte pas les eaux provenant de ce bassin versant. Des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont prévues en amont. Il en va de même pour les quartiers et rues alentours au projet.

Le bassin versant sera défini par la dimension propre du site d'étude, soit une superficie de **11 170 m²**.

Seules les eaux pluviales collectées pas les toitures seront concernées dans la suite de l'étude, soit une surface imperméabilisée de **555 m²**.

III.3.2 Surfaces et coefficients de ruissellement concernés

Les surfaces à prendre en compte sont les suivantes :

	EDL (m²)	Projet (m²)
Total surface imperméable*	4374	555

* Données fournies par le maître d'ouvrage

NB : compte tenu de la configuration des pentes en place, les eaux transitant par les zones d'espaces vert ne seront pas récupérées par le futur système de gestion des eaux pluviales. Ces dernières s'écoulent à l'heure actuelle naturellement sans provoquer une quelconque gêne. L'aménagement du projet laissera cette situation inchangée.

Les coefficients de ruissellement (Cr) suivants sont considérés dans le reste de l'étude :

	EDL	Projet
Cr pondéré considéré	1	1

III.3.3 Calcul du débit de pointe ruisselé au niveau du projet

La formule permettant de calculer le débit de pointe est la suivante :

$$Q(tc) = i(tc) \times S_{tot} \times Cr$$

Avec :

- $Q(tc)$: débit de pointe à l'exutoire de la zone considérée
- $i(tc)$: intensité de la pluie
- S_{tot} : surface totale considérée
- Cr : coefficient de ruissellement

	Etat initial	Etat final
Q(tc) (en m³/s)	0.1756	0.0223

III.4 Caractérisations des pollutions

III.4.1 Définitions

On considère :

- **La pollution chronique** : une pollution liée aux activités sur le site (stationnement, poussières, nettoyage, ...). Les eaux de pluies qui ruissellent se chargent de ces matières, qu'elles soient organiques ou minérales.
- **La pollution accidentelle** : une pollution qui n'a pas de caractère régulier ou cyclique (ex : fuite d'huile, ...) et pouvant être un déversement de matières liquides ou solides.
- **La pollution pendant la réalisation des travaux** : risque de pollution mécanique ou chimique, fonction de nombreuses variables, notamment de la qualité des réalisations et du matériel, des caractéristiques des travaux et de leur proximité aux milieux aquatiques, la survenue de crue violente, etc...
- **La pollution saisonnière** : salage hivernal des voiries.

Compte tenu de l'activité, des aménagements à réaliser et de la nature des eaux concernées (ruissellement des eaux de toiture et de la voirie), le projet sera essentiellement concerné par un risque de pollution chronique.

Les risques de pollution accidentelle sont principalement liés à des fuites d'huile, d'hydrocarbure, des déversements de produits d'entretien, ... Ces risques ne sont pas prévisibles.

III.4.2 Volume de pollution généré par le projet

Seules les eaux de ruissellement des toitures et des voiries/parkings sont considérées ici, étant les seules surfaces imperméabilisées du projet. La nature ainsi que la quantité de pollution resteront donc très faibles pour le projet (essentiellement des poussières et particules fines). Ce volume ne sera pas quantifié pour la suite de l'étude.

Le site n'accueillera pas d'activité industrielle ou de véhicules susceptibles de transporter des substances polluantes. Le risque de pollution accidentelle est donc considéré comme faible.

III.5 Incidences sur l'environnement

III.5.1 Sites protégés

Le tableau ci-après indique les sites protégés dans lesquels la zone étudiée s'inscrit :

Type	Zone incluse dans cet espace protégée		Dénomination de l'espace protégé
	OUI	NON	
PNR		X	/
Natura 2000 – Habitat		X	/
Natura 2000 – Oiseaux		X	/
ZNEIFF Type I		X	/
ZNIEFF Type II		X	/

- Natura 2000 – Habitat : la zone la plus proche se trouve à 1.67km à l'Ouest du site d'étude.
- Natura 2000 – Oiseaux : la zone la plus proche se trouve à 0.99km à l'Ouest du site d'étude.

- PNR : le parc naturel le plus proche se trouve à 2.10km à l'Ouest du site étudié.
- ZNIEFF Type I : la zone la plus proche se trouve à 0.32km au Sud du site d'étude.

III.5.2 Incidence quantitative des eaux pluviales

Afin d'améliorer l'environnement immédiat du projet en terme de ruissellement des eaux pluviales, les débits générés par les aménagements seront traités au sein même du site par la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'objectif étant de réguler les débits reçus afin de les restituer ultérieurement sous la forme d'un débit compatible avec la capacité d'évacuation du ou des exutoires.

III.5.3 Incidence qualitative des eaux pluviales

L'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts sera interdit sur l'ensemble du site, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation.

Seules les eaux de ruissellement des toitures et des voiries sont considérées ici, étant les seules surfaces imperméabilisées du projet. La nature ainsi que la quantité de pollution resteront donc très faibles pour le projet (essentiellement des poussières, particules fines, débris végétaux).

III.5.4 Incidence sur le réseau d'eaux usées

Les eaux usées générées par le projet seront raccordées au réseau communal. Les eaux pluviales ne devront en aucun cas être rejetées vers le réseau communal d'assainissement des eaux usées.

Le projet n'aura aucune incidence sur le réseau d'eaux usées.

III.5.5 Incidence sur le réseau d'eau potable

Le projet sera raccordé au réseau communal de distribution d'eau potable.

Le projet n'aura aucune incidence sur le réseau d'eau potable.

III.5.6 Incidence sur l'espace naturel

Le projet n'intercepte aucun espace naturel remarquable. Compte tenu de ce contexte, de l'activité projetée pour le site et de l'état actuel de la végétation sur le site, l'incidence du projet sur les milieux naturels est considérée comme faible.

Le projet n'aura aucune incidence sur les zones naturelles les plus proches.

III.5.7 Précautions à prendre lors des travaux

III.5.7.1 Organisation du chantier

Les travaux devront avoir lieu en suivant un planning préétabli et tenant compte des conditions météorologiques notamment (ex : annonce d'un épisode orageux pouvant occasionner de fortes précipitations).

La mise en place d'un plan de circulation pourra être nécessaire suivant le trafic routier que les aménagements vont engendrer.

Le chantier devra se cantonner uniquement au site étudié. Il ne devra en aucun cas détériorer l'environnement de ce dernier.

III.5.7.2 Gestion des déchets et des éventuelles pollutions accidentelles

Afin de limiter toute pollution accidentelle, il conviendra de mettre en place les mesures suivantes :

- Mise en place de bac de rétention pour le stockage des produits polluants.
- Conserver le site propre en retirant les emballages ou autre éléments usagés.
- Terrasser en période sèche, pouvant potentiellement réclamer la mise en place d'une dérivation des eaux dans le cas de forts épisodes orageux.

III.5.7.3 Remise en état du site

A l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever l'ensemble des décombres, terres et dépôts de matériaux qui pourraient subsister.

Concernant les ouvrages provisoires (plateforme, accès, passerelle busée, ...), il sera nécessaire de remettre en état le site à l'issue de la phase de travaux.

Les déblais liés à la création des bassins seront évacués et envoyés vers une filière adaptée.

III.6 Compatibilité avec les documents cadre

III.6.1 P.G.R.I. Rhône-Méditerranée

Le site d'étude est concerné par le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée.

Les objectifs de ce PGRI sont :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un ouvrage de rétention dimensionné pour une pluie décennale. Sa conception permet donc de limiter les rejets en aval. Le projet est donc en compatible avec le PGRI.

III.6.2 SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE 2022 – 2027 est composé de neuf orientations fondamentales (OF). Les positions du projet vis-à-vis de ces orientations sont données dans le tableau ci-dessous :

N° OF	Orientations fondamentales	Description de l'orientation fondamentale	Positionnement du projet par rapport aux dispositions du SDAGE
N°0	Changement climatique	S'adapter aux effets du changement climatique	En limitant les désordres potentiels créés par des changements de régimes de pluie éventuels via le bassin de rétention des eaux pluviales, le projet est compatible avec l'orientation N°0 du SDAGE.
N°1	Prévention	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	De par les études réalisées au niveau hydraulique qui visent au stockage des eaux de pluie précipitées sur le site avant le rejet à débit limité ainsi que la compensation des volumes, le projet est compatible avec l'orientation N°1 du SDAGE.
N°2	Non dégradation	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Les exigences de non-dégradation des milieux aquatiques ont été prises en compte dans l'étude. Le projet est compatible avec l'orientation N°2 du SDAGE.
N°3	Dimensions économique et sociale	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	/
N°4	Eau et aménagement du territoire	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le projet implique une imperméabilisation des sols et donc une augmentation des débits engendrés par les pluies. Cet impact sera minime du fait du stockage des eaux de pluie dans le bassin de rétention. Le projet est compatible avec l'orientation N°4 du SDAGE.

N° OF	Orientations fondamentales	Description de l'orientation fondamentale	Positionnement du projet par rapport aux dispositions du SDAGE
N°5	Pollutions	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Il est recommandé dans l'étude d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts ou du moins de les utiliser de manière raisonnée. Il est souhaitable de privilégier des méthodes alternatives pour réduire au plus leur utilisation. En ce sens, le projet est compatible avec l'orientation N°5 du SDAGE.
N°6	Fonctionnement des milieux aquatiques	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	/
N°7	Partage de la ressource	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	/
N°8	Risques d'inondations	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le volume d'eau occasionné par une pluie décennale sera stocké sur le site et rejeté avec un débit maîtrisé vers l'exutoire (réseau pluvial). Le projet est compatible avec l'orientation N°8 du SDAGE.

IV DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE

IV.1 Reconnaissance pédologique

Date d'intervention : 22/01/2025

Le sol mis en évidence au droit des différents sondage réalisé est synthétisé ci-dessous :

Sondage 1 (S1)		
N° de l'horizon	Prof. de la base (m)	Nature lithologique
1	0.2	Terre végétale
2	1.5	Argiles sableuses
3	3	Argiles sableuses avec quelques graviers et galets
Remarques : • NA		
Sondage 2 (S2)		
N° de l'horizon	Epaisseur (m)	Nature lithologique
1	0.2	Terre végétale
2	1.5	Argiles sableuses
Remarques : • NA		
Sondage 3 (S3)		
N° de l'horizon	Prof. de la base (m)	Nature lithologique
1	0.2	Terre végétale
2	1.5	Argiles limoneuses
3	3	Argiles sableuses avec quelques graviers et galets
Remarques : • NA		
Sondage 4 (S4)		
N° de l'horizon	Prof. de la base (m)	Nature lithologique
1	0.2	Terre végétale
2	1.5	Argiles sableuses
Remarques : • NA		



Vues du sol en place

IV.2 Tests de perméabilité

IV.2.1 Méthode

Le test de perméabilité détermine la capacité du sol à « digérer et infiltrer » les effluents. Il a été pratiqué *in situ* selon la méthode préconisée dans la circulaire n°97-47 (méthode Porchet).

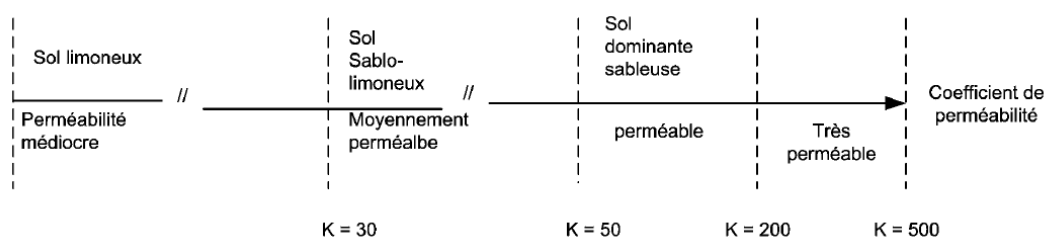
La réalisation du test nécessitant que le sol soit saturé, les sondages sont remplis d'eau claire, à un niveau constant, pendant une durée de 4 h. Une fois le sol saturé, la vitesse d'absorption de l'eau par le sol est mesurée.

Les résultats, obtenus sur les différents sondages, permettent de calculer le coefficient de perméabilité K défini par la loi de Darcy déterminant la filière de traitement à mettre en place :

$$K = \frac{V}{S * t}$$

Avec :

- K : le coefficient de perméabilité en mm/h
- V : le volume d'eau introduit au cours du test en m³
- S : la surface d'infiltration (totalité de la surface du sondage au contact avec l'eau) en m²
- t : la durée du test en h



Echelle des perméabilités selon le DTU 64-1

IV.2.2 Résultats

Après 4h de saturation du sol en eau claire les résultats de perméabilité suivants sont obtenus :

Sondage	K (mm/h)	Classification selon le DTU 64-1	
S1	5	X	Sol limoneux
			Sol sablo-limoneux
			Sol à dominante sableuse
S2	4.3	X	Sol limoneux
			Sol sablo-limoneux
			Sol à dominante sableuse
S3	5	X	Sol limoneux
			Sol sablo-limoneux
			Sol à dominante sableuse
S4	6.5	X	Sol limoneux
			Sol sablo-limoneux
			Sol à dominante sableuse

La perméabilité retenue dans la suite du rapport sera de **5.2. mm/h**.

→ En raison de la très faible perméabilité, l'infiltration ne sera pas envisageable pour ce secteur.

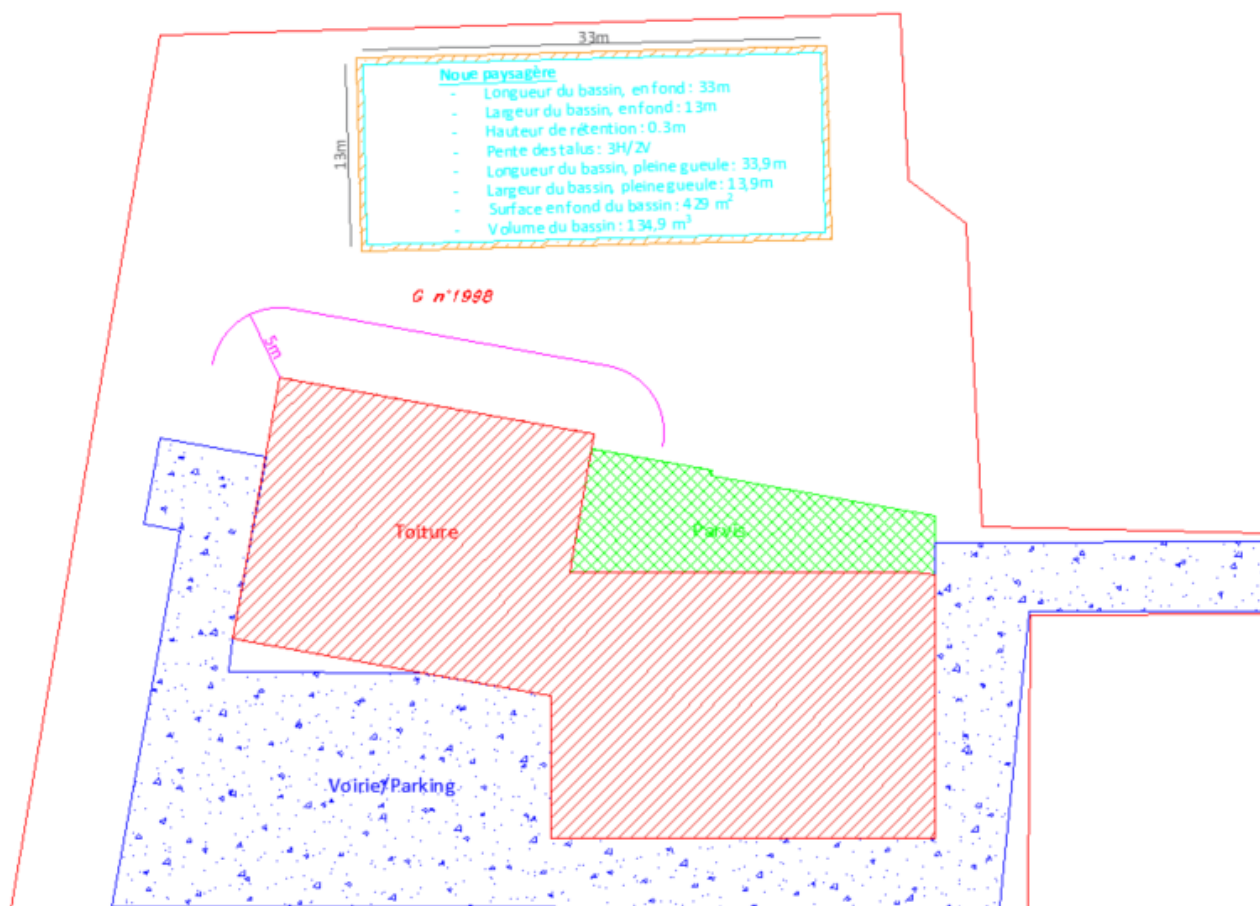
IV.3 Volume d'eau retenu

Compte tenu de la nature du projet ainsi que des **surfaces imperméabilisées qui seront inférieures à celles déjà existantes** à l'état des lieux (EDL : 4 374 m² ; Projet : 555 m²), il est considéré que la situation de ruissellement des eaux pluviales n'est pas aggravée par le projet.

Les eaux pluviales de la zone à l'état des lieux sont rejetées vers le réseau pluvial de la commune et n'engendrent pas de désordres d'après les informations données par le maître d'ouvrage. Les eaux pluviales du projet devront être rejetées au réseau pluvial **selon le même procédé que celui actuellement en place à l'état des lieux**, sans ajout d'un ouvrage de rétention.

Toutefois et afin de proposer une amélioration de la situation, un ouvrage de rétention avec infiltration partielle sera proposé. Ce dernier sera mis en place sous la forme d'une noue paysagère de faible profondeur afin d'avoir un faible impact visuel sur les espaces verts de la parcelle. Cette noue collectera les eaux de ruissellement de la toiture du bâtiment projeté. Ses dimensions seront les suivantes :

- Longueur du bassin, en fond : 33m
- Largeur du bassin, en fond : 13m
- Hauteur de rétention : 0.3m
- Pente des talus : 3H/2V
- Longueur du bassin, pleine gueule : 33,9m
- Largeur du bassin, pleine gueule : 13,9m
- Surface en fond du bassin : 429 m²
- Volume du bassin : 134,9 m³



Proposition d'implantation

Le bassin sera équipé d'un by-pass vers le réseau pluvial. Les eaux qui n'auront pas été infiltrées via la noue paysagère seront rejetées vers le réseau, l'objectif étant de réduire l'impact du projet sur ce dernier.

V ENTRETIEN, SURVEILLANCE ET INTERVENTION SUR LES OUVRAGES

V.1 Entretien régulier

Le curage des canalisations et des regards sera réalisé selon une fréquence annuelle durant la période novembre-décembre. Les grilles et avaloirs devront également être désencombrées et nettoyées des éventuels débris végétaux qui pourraient s'y être accumulés.

Les boues de curage seront prises en charge comme des déchets et donc évacuées selon la réglementation en vigueur.

Les canalisations seront inspectées afin de vérifier leur étanchéité et l'état des dépôts.

Le bassin de rétention devra rester propre afin d'éviter les dégagements d'odeurs et/ou la stagnation d'eau.

L'entretien doit impérativement être réalisé afin de garantir un bon fonctionnement des ouvrages.

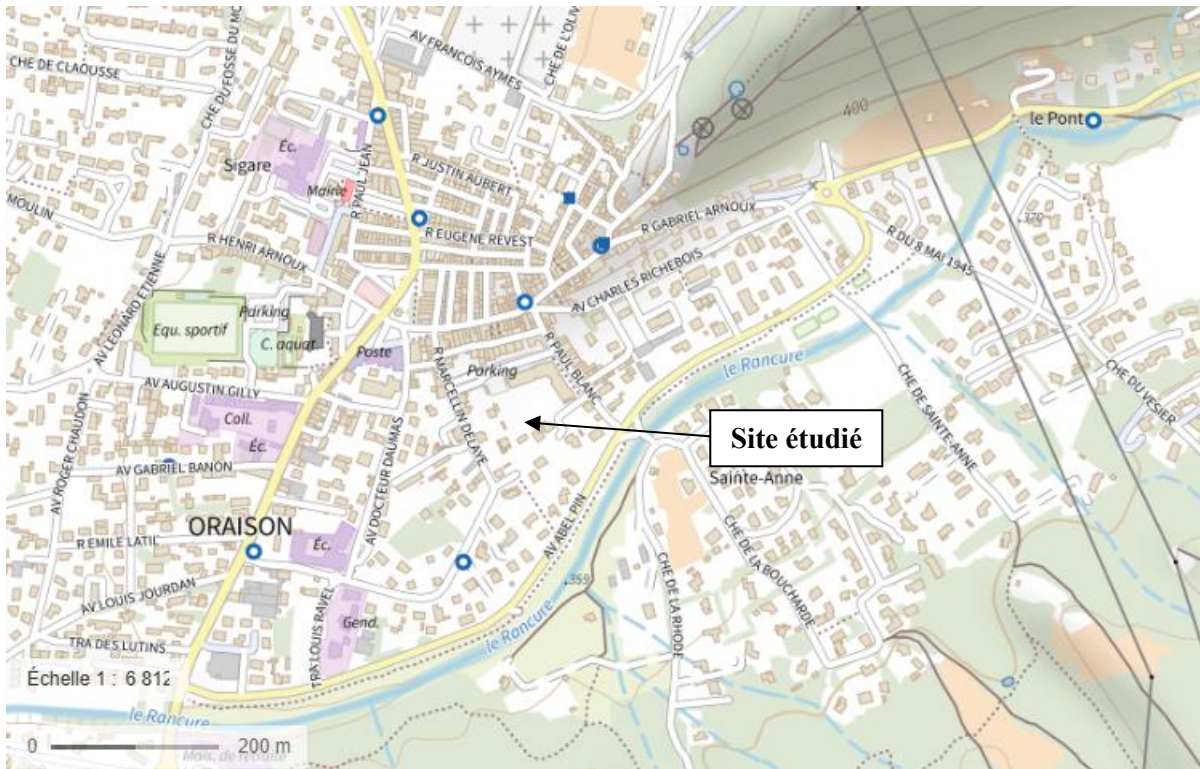
V.2 Entretien exceptionnel

Une visite de contrôle et un entretien des ouvrages de gestion pluviale devront être réalisés à la suite de chaque évènement particulier (pluie importante, pollution accidentelle, ...). Tout ou partie des ouvrages devra alors être nettoyé et inspecté afin de vérifier leur bon état.

Par ailleurs, un protocole d'intervention contre les événements accidentels générant des pollutions (par exemple un incendie) devra être mis en place afin de permettre le confinement et la récupération des matériaux polluants. **Les pollutions accidentelles ne devront pas être rejetées vers le milieu naturel, le réseau d'assainissement ou le réseau pluvial.**

VI ANNEXES

1- Localisation du site d'étude



Extraits Géoportail

3- Topographie



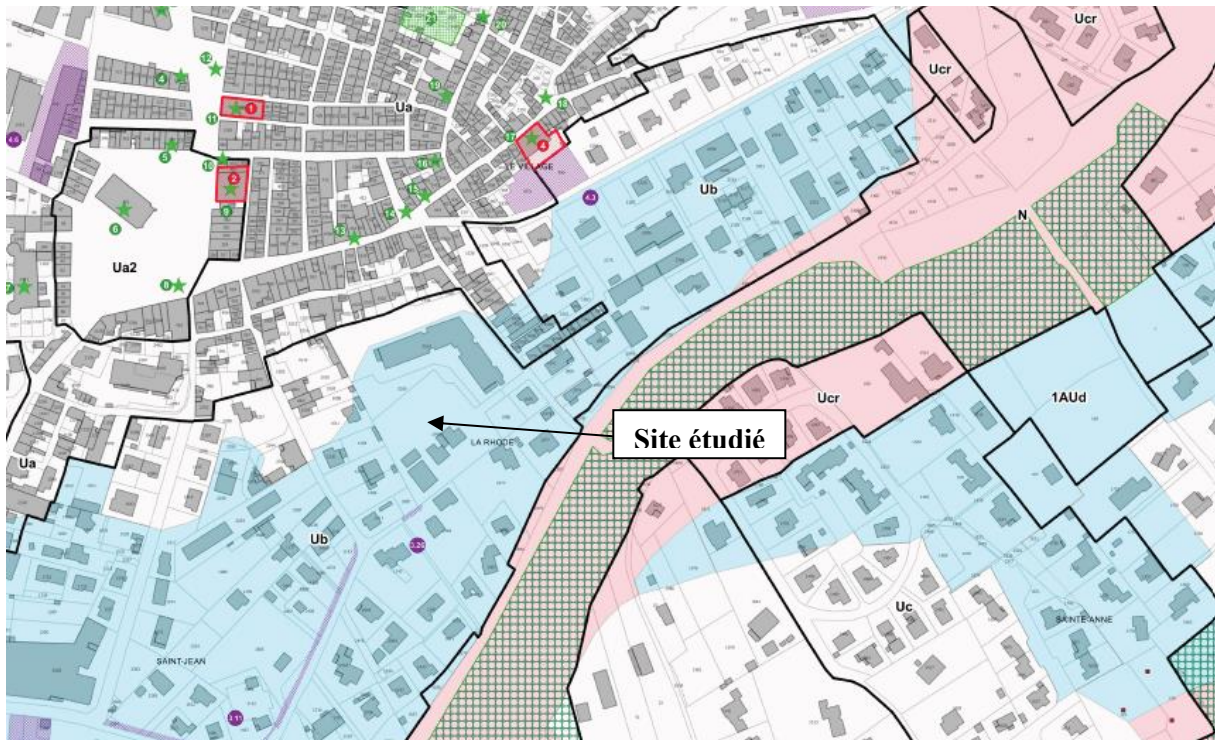
Extrait carte IGN - Géoportail

4- Contexte géologique

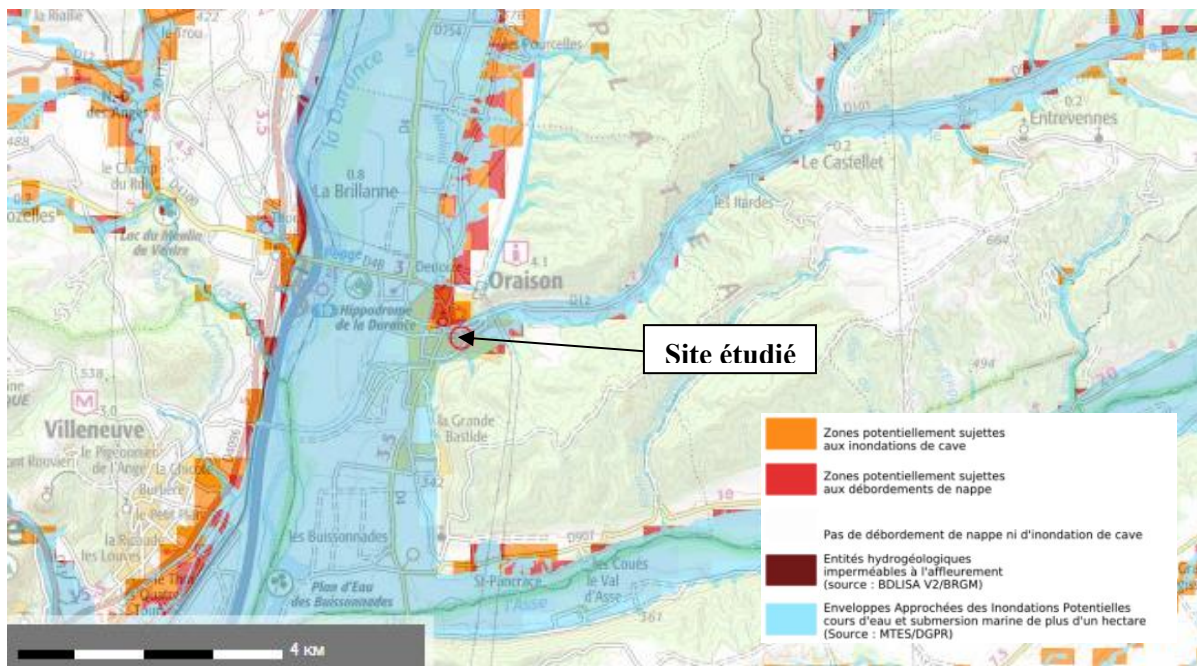


Carte géologique 1/50000 BRGM - InfoTerre

5- Risque inondation

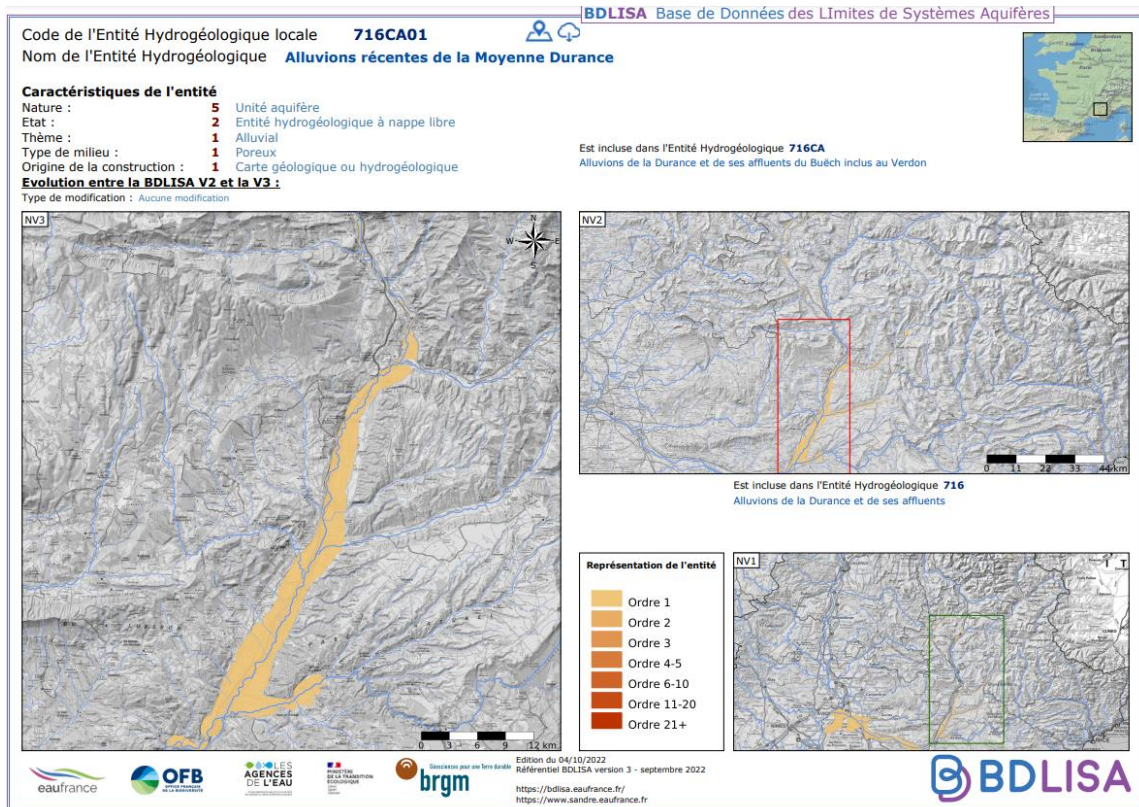


Extrait du règlement graphique de la commune d'Oraison



Zones sensibles aux remontées de nappes - InfoTerre

6- Contexte hydrographique



Base de données des limites de systèmes aquifères – BDLISA

7- Réseau pluvial, assainissement et eau potable

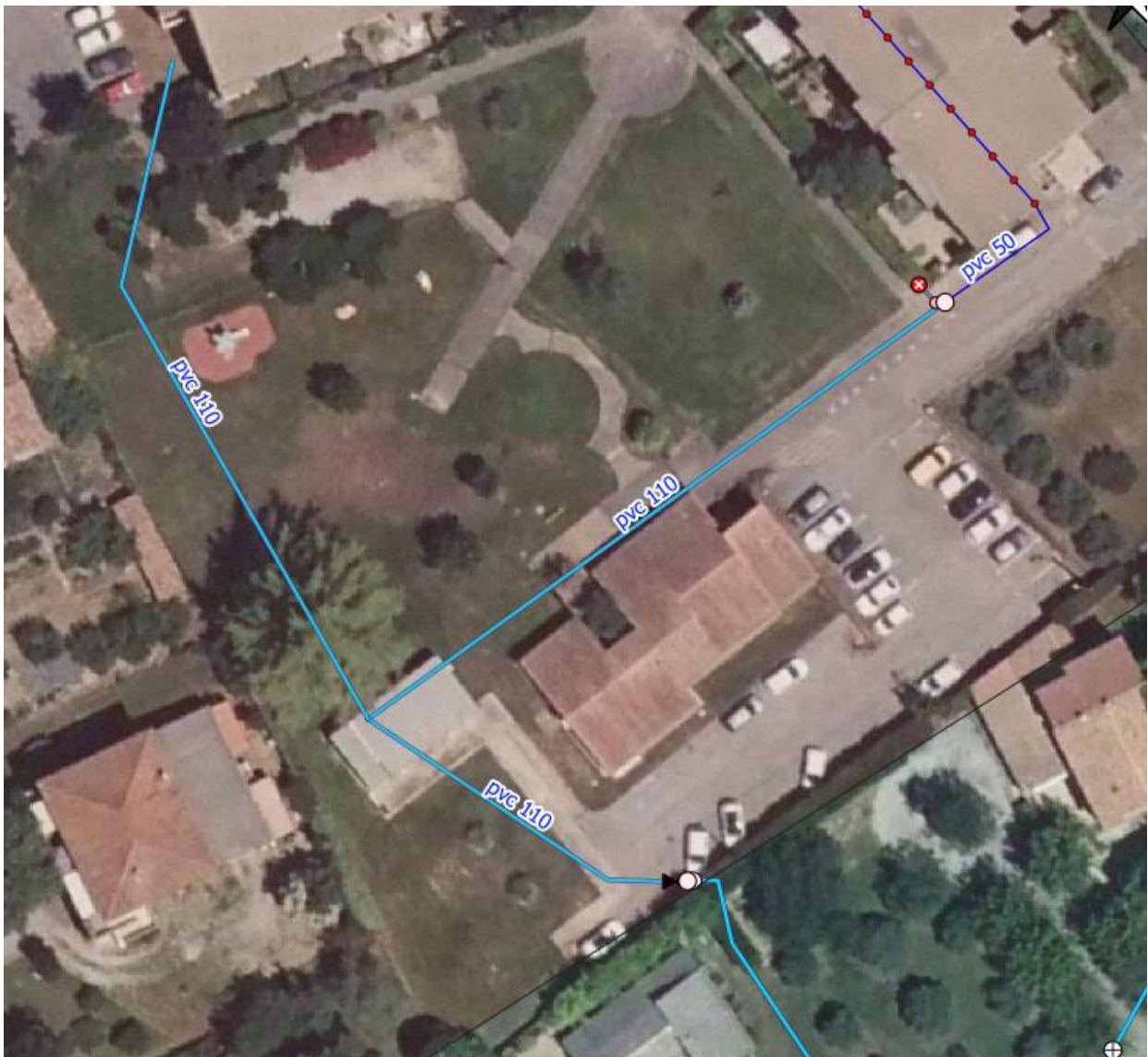


Extrait demande de DICT, données DLVA – Réseau pluvial



Collecteur	Branchement	Regard
Classe A	Classe A	regard assainissement
Classe B	Classe B	
Classe C	Classe C	
Abandonne	Abandonne	

Extrait demande de DICT, données DLVA – Réseau d'assainissement des eaux usées



Canalisation	Branchement	Vanne et hydrant
Classe A	Classe A	Sectionnement
Classe B	Classe B	Vidange
Classe C	Classe C	hydrant
Abandonnée	Abandonnée	

Extrait demande de DICT, données DLVA – Réseau d'adduction eau potable

ORTEC ENVIRONNEMENT ORAISON
 170 Avenue Gustave EIFFEL
 ZA les Bouillouettes
 04700 Oraison

INSPECTION TELEVEISEE
 DES RESEAUX PLUVIAUX

PLAN DE SITUATION



Client : DLVA
 Chantier : CENTRE MEDICO SOCIAL ORAISON
 RUE PAUL BLANC 04700 ORAISON

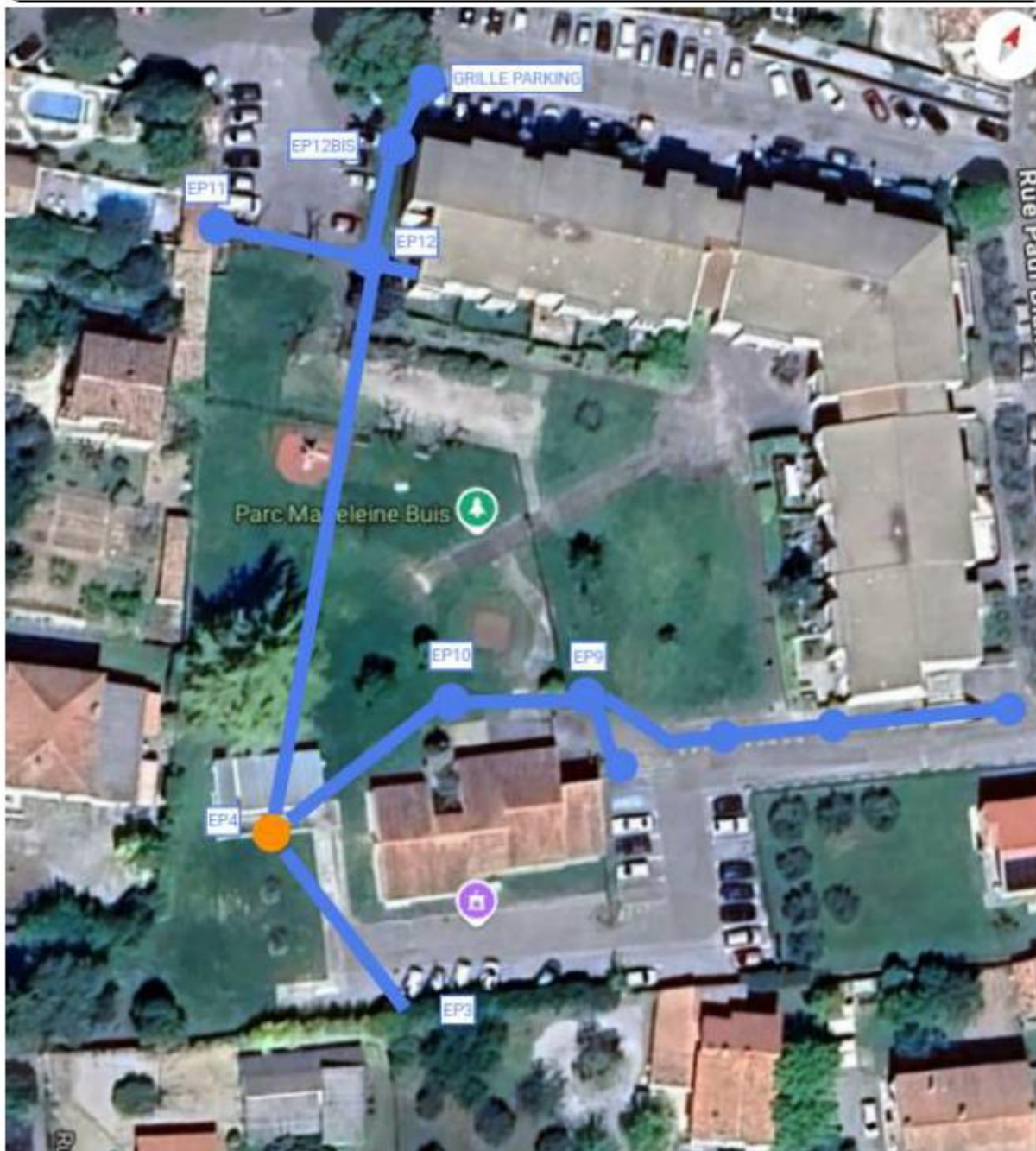
Référence du dossier : 4203921
 N° de Page : 3 / 89

ORTEC ENVIRONNEMENT ORAISON

170 Avenue Gustave EIFFEL
 ZA les Bouillouettes
 04700 Oraison

**INSPECTION TELEVESEE
 DES RESEAUX PLUVIAUX**

PLAN DE SITUATION 1



Client : DLVA
 Chantier : CENTRE MEDICO SOCIAL ORAISON
 RUE PAUL BLANC 04700 ORAISON

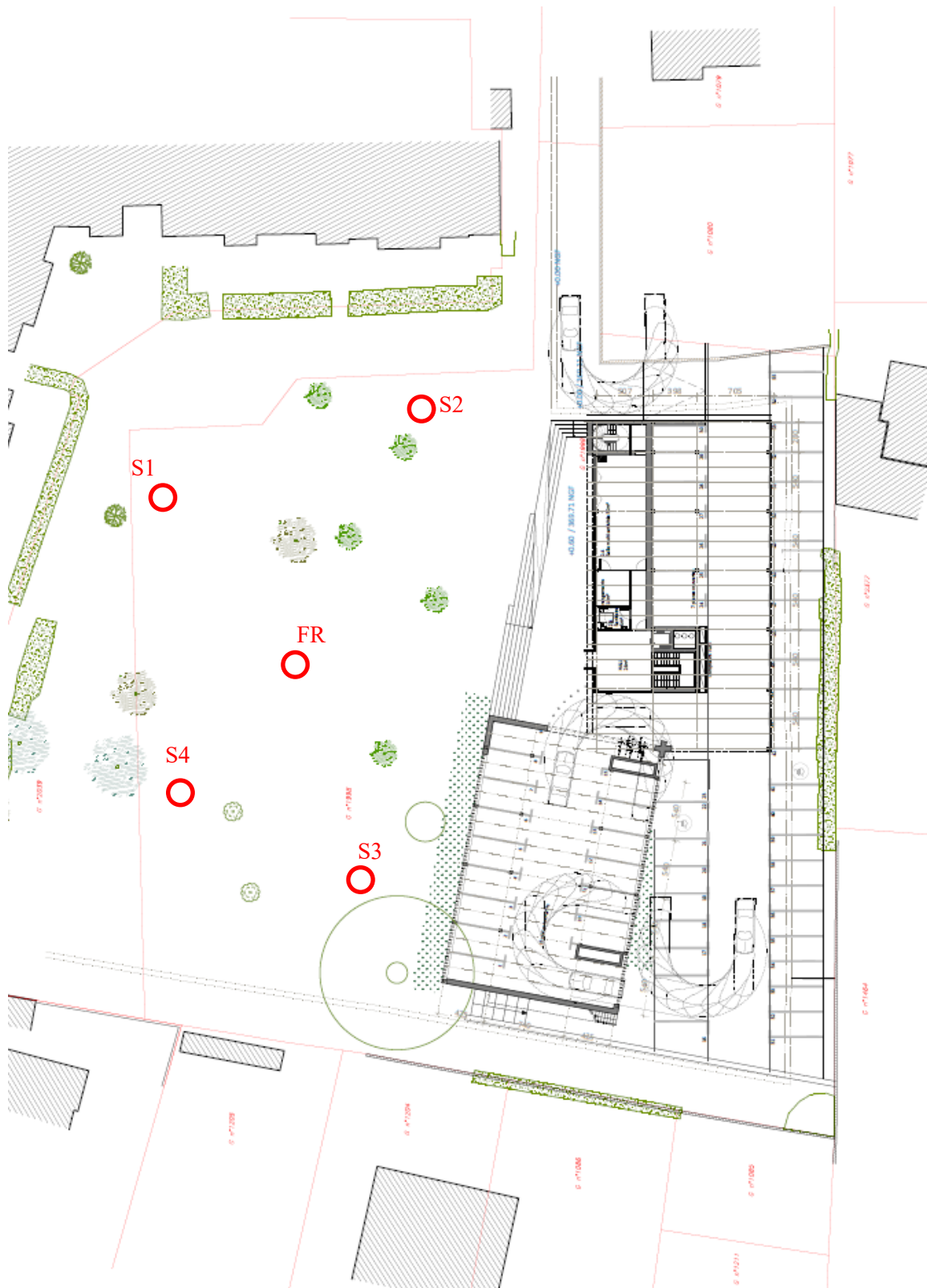
Référence du dossier : 4203921

N° de Page : 4 / 89

*Extrait du rapport d'inspection télévisée des réseaux pluviaux
 réalisé par ORTEC Environnement Oraison*

données PC POLE SANTE SOCIAL			
surface parking vélos	22,14		
stationnement	existants	projet	résultant
parking pole nord	74	58	-16
parking paul blanc	8	8	0
parking pole	28	48	20
total	110	114	4
total places	114		
nombre de places supprimées par autorisation Mairie	4		
nombre définitif places	114		
nombre d'arbre a planter	0		
parcelles			
G1002	190		
G1011	177		
G1012	570		
G1998	4218		
G2039	957		
G2512	2531		
total unité foncière	8643 m ²		
emprise au sol des constructions	374	950	576
destination Batiment	ERP	type W	
sous destination			
arbres de haute tige	20	30	50
surface imperméable	4374	555	-3819

9- Implantation des tests d'infiltration



COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	PREFIXE DE LA PARCELLE	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
ORAISON	4700	0	G	1002	190	0
ORAISON	4700	0	G	1011	177	0
ORAISON	4700	0	G	101	570	0
ORAISON	4700	0	G	1998	4218	555
ORAISON	4700	0	G	2039	957	0
ORAISON	4700	0	G	2512	2531	0
ORAISON	4700	0	G	1080	27	0



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

000249

Affaire suivie par : Eric GALLO
Tel : 04 92 30 20 95
Mél : eric.gallo@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

20 MAI 2026

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Pôle santé social sur la commune d'Oraison
Accord sur dossier de déclaration

Dossier : 0100309011

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Pôle santé social sur la commune d'Oraison.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 février 2026, et suite à la demande de compléments du 20 avril à laquelle vous avez répondu le 19 mai 2026, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce présent courrier.**

Je vous rappelle qu'il vous appartient de prévenir les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier. A l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution sera à adresser par voie électronique aux services de la police de l'eau de la DDT.

Vous voudrez bien afficher, pendant une durée minimale d'un mois pour information, copies du récépissé et du présent courrier. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

(../..)

**Monsieur le Maire
Mairie d'Oraison
22 Rue Paul-Jean
04700 ORAISON**

A défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,


Le Chef du Pôle Eau,
Vincent MAYEN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)